



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RAPPORT DE JURY
EXAMEN PROFESSIONNEL POUR
L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE EXCEPTIONNELLE
- SESSION 2025 -**

Contenu

I.	MODALITES D'ACCES	3
II.	NATURE ET DUREE DES EPREUVES	3
○	L'épreuve écrite d'admissibilité :	3
○	L'épreuve orale d'admission :.....	3
○	Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)	3
III.	TEXTES REGISSANT L'OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEUR 2024	4
IV.	COMPOSITION DU JURY	7
V.	LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	8
VI.	RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE	9
○	Les attentes du jury	9
○	Statistiques des notes de l'épreuve d'admissibilité	9
VII.	LES ATTENTES DU JURY D'ADMISSION	9
○	Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) – Annexe 1.....	9
○	L'épreuve orale.....	9
VIII.	LES RESULTATS DE L'ADMISSION	10
○	Arrêté d'admission	11

I. MODALITES D'ACCES

Texte de référence : [Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat](#)

Les candidats à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure doivent avoir atteint au moins le 6e échelon de la classe normale et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

II. NATURE ET DUREE DES EPREUVES

Textes de référence : [article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur](#)

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

○ **L'épreuve écrite d'admissibilité :**

L'épreuve consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (coefficient : 3).

○ **L'épreuve orale d'admission :**

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient : 5).

A l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

○ **Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)**

- Voir annexe 1

III. TEXTES REGISSANT L'OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEUR 2025

JORF n° 0232 du 29 septembre 2024
Texte n°28

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2423572A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ces examens professionnels seront organisés par les académies et l'administration centrale.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 1^{er} octobre 2024, à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès de l'académie dont ils relèvent pour leur gestion. Les candidats de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie s'inscrivent auprès de leur vice-rectorat.

Les candidats aux examens professionnels des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre de l'examen professionnel ouvert pour leur académie.

Doivent également s'inscrire auprès de ce service les secrétaires administratifs rattachés pour leur gestion à l'administration centrale. Les personnels concernés s'inscrivent au titre de l'examen professionnel ouvert pour l'administration centrale.

Doivent également s'inscrire auprès de ce service les secrétaires administratifs de Wallis-et-Futuna. Les personnels concernés s'inscrivent au titre de l'examen professionnel ouvert pour l'académie de Paris.

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent et adressent, au service académique gestionnaire de l'examen professionnel au titre duquel ils se sont inscrits, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience

professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 10 décembre 2024 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Le nombre de postes offerts ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du recteur concerné.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Session 2025

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :

La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.
Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 7 novembre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à _____, le _____
Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

JORF n° 0025 du 30 janvier 2025
Texte n°14

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Arrêté du 23 janvier 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2501758A

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 janvier 2025, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2025, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 293.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie et vice-rectorat conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition par académie et vice-rectorat

Académies et vice-rectorats	Nombre
Administration centrale	8
Aix-Marseille	12
Amiens	6
Besançon	10
Bordeaux	7
Clermont-Ferrand	7
Corse	1
Créteil	13
Dijon	8
Grenoble	11
Guadeloupe	3
Guyane	1
Lille	15
Limoges	5
Lyon	12
Martinique	3
Mayotte	1
Montpellier	13

Académies et vice-rectorats	Nombre
Nancy-Metz	13
Nantes	15
Nice	12
Normandie	13
Nouvelle-Calédonie	1
Orléans-Tours	10
Paris	8
Poitiers	10
Polynésie française	1
Reims	5
Rennes	13
Réunion	3
Strasbourg	9
Toulouse	19
Versailles	25
TOTAL	293

IV. COMPOSITION DU JURY



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vice-rectorat de la Polynésie française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 et suivants ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant renouvellement du vice-recteur de la Polynésie française - M. Thierry TERRET ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Le vice-recteur de Polynésie française

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2025 :

PRESIDENT(E) DE JURY

Mme DOROTHEE LABBAT
Attaché principal d'administration de l'état

Vice Rectorat de Polynésie Française. PAPEETE
JURISTE

MEMBRE(S) DE JURY

M. JULIEN FONTAINE
Attaché d'administration
Mme MELINA TEHAAMOANA
Attaché d'administration

Vice Rectorat de Polynésie Française. PAPEETE
FONCTION ADMINISTRATIVE
DGEE PIRAE
FONCTION ADMINISTRATIVE

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 20 janvier 2025

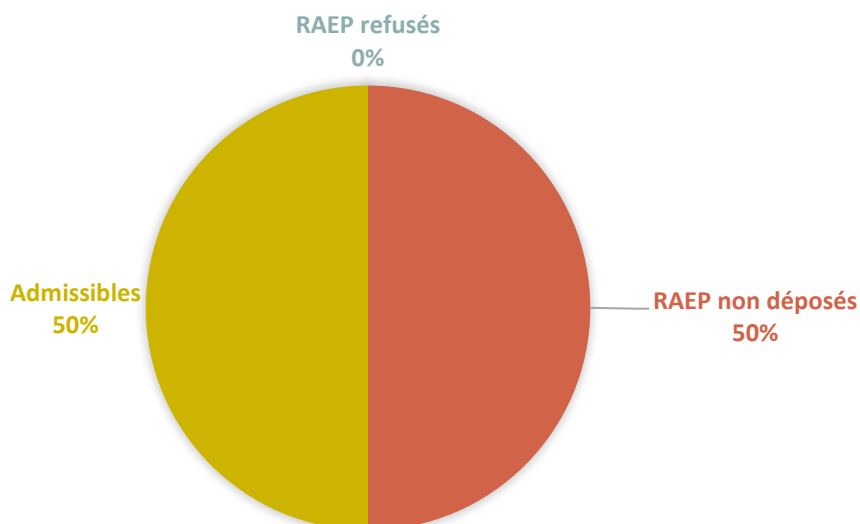
Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines


Pascal BENOIT 

V. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

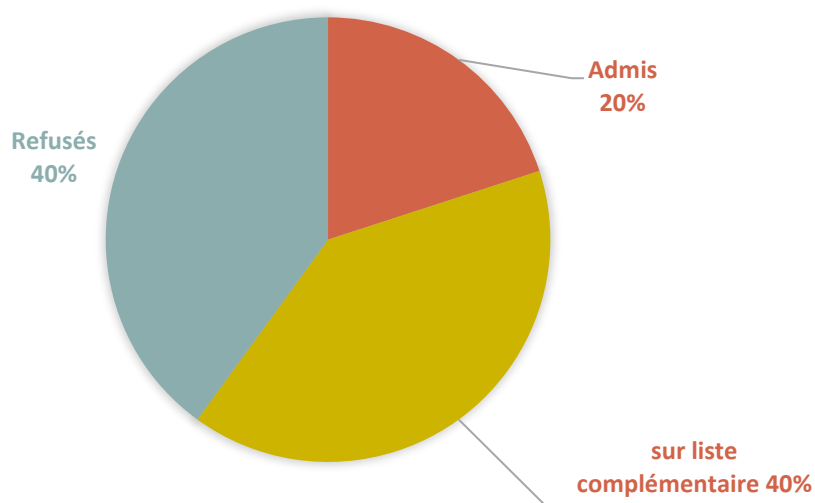
Phase d'admissibilité	Homme	Femme	Total
Nombre d'inscrits	2	8	10
Nombre de dossier RAEP déposé	2	3	5
Nombre de dossier RAEP refusé	0	0	0
Nombre de candidats admissibles	2	3	5

RÉPARTITION DES CANDIDATURES À L'ADMISSIBILITÉ



Phase d'admission	Homme	Femme	Total
Nombre d'admissibles	2	3	5
Nombre de candidats admis	0	1	1

RÉPARTITION DES CANDIDATURES À L'ADMISSION



VI. RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE

- **Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) – Annexe 1**
- **Les attentes du jury**

Les RAEP étaient dans l'ensemble de qualité moyenne, la meilleure note obtenue étant de 12,5. Or, cet exercice doit refléter un travail préparé, réfléchi et de qualité permettant d'obtenir généralement de meilleures notes.

Le jury relève que le RAEP ne doit pas se limiter à la simple description des activités professionnelles effectuées mais doit permettre aux candidats de réaliser une véritable mise en perspective des compétences qu'ils ont acquises avec les nouvelles fonctions qui pourraient leur être proposées.

Le jury invite donc les candidats à faire preuve de prise de hauteur afin de valoriser leurs compétences au travers d'exemples concrets tirés de leur carrière.

La qualité de la syntaxe et l'orthographe ont également été pris en compte par le jury qui encourage les candidats à faire preuve de clarté dans leur expression écrite et à préparer leur RAEP avec attention.

- **Statistiques des notes de l'épreuve d'admissibilité**

	<i>Epreuve RAEP</i>
Nombre de notes ≤ 5	0
Nombre de notes > 5 et ≤ 10	1
Nombre de notes > 10 et ≤ 15	4
Nombre de notes > 15 et ≤ 20	0
Plus basse note (/20)	8
Meilleure note (/20)	12.5
Moyenne (/20)	10.5
Seuil d'admissibilité	8

VII. LES ATTENTES DU JURY D'ADMISSION

- **L'épreuve orale**

Les candidats sont vivement invités, lors de leur présentation orale, à ne pas réciter leur parcours de la même manière qu'ils ont construit leur dossier. En effet, la présentation orale doit être le complément du RAEP, elle doit s'appuyer sur le support écrit et le valoriser sans le répéter mot à mot. Le candidat doit être capable de prendre de la hauteur en vue de se projeter dans ses fonctions futures. C'est la raison pour laquelle le jury s'est délibérément placé dans une perspective de recrutement d'un collaborateur appelé à jouer un rôle d'encadrement intermédiaire : les questions posées ont donc naturellement été orientées dans cette direction afin de mesurer si le candidat disposait des compétences attendues pour ces missions (sens des responsabilités, capacités d'adaptation, aptitude à prioriser son action, curiosité intellectuelle, positionnement dans son environnement professionnel proche et global).

Au cours de l'entretien d'admission, le jury a particulièrement apprécié et valorisé la

posture appropriée et l'attitude positive des candidats. Certains avaient vraiment préparé leur présentation et ont fait preuve de connaissances réelles et surtout de savoirs-être très intéressants pour la suite de leur carrière. Les meilleurs candidats se sont démarqués par leurs connaissances, leur technicité, leur esprit vif et curieux, leurs qualités d'adaptation et leur savoir-être, quels que soient leurs parcours professionnels. Les réponses de ces candidats étaient réfléchies et construites ; les réponses apportées aux mises en situation étaient réfléchies à haute voix permettant au jury de vérifier la capacité d'analyse et le raisonnement des candidats. Le jury a fortement valorisé ces profils, faisant preuve de prise de recul et de hauteur et démontrant ainsi leur responsabilité professionnelle.

A contrario, le jury a sanctionné les présentations inachevées, marquant un manque de préparation et une mauvaise gestion du temps. Le jury souligne également que les présentations orales strictement chronologiques peuvent être maladroites et assez peu révélatrices des potentiels des candidats ; les présentations s'articulant autour des compétences étant généralement de meilleure qualité. Enfin, l'absence de projet professionnel pénalise les candidats car elle reflète un manque d'implication et de motivation.

Le jury tient vivement à rappeler que l'examen professionnel de SAENES classe exceptionnelle est un concours et non une reconnaissance des acquis de l'expérience. Il est donc absolument nécessaire de connaître les fondamentaux de la fonction publique, son environnement professionnel ainsi que le système éducatif global. En matière de mises en situation, qui sont proposées aux candidats au cours de l'entretien, le jury attend, au-delà des connaissances indispensables, une réflexion et un bon sens certain. Il est donc impératif de s'y préparer.

VIII. LES RESULTATS DE L'ADMISSION

Le jury a proclamé les résultats d'admission le 26 mars 2025. Les candidats ont pu consulter ce même jour les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>

Les candidats ont également la possibilité de consulter leurs notes dans leur espace candidat sur Cyclades.

○ Résultat d'admission

2025
Académie de Polynésie Française

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS
Edité le 27/03/2025

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2025 Résultats - Admission

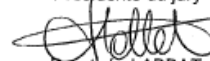
Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Résultat
2108986616 - MME SANZ LIPARO LAURENCE	Admis
2008125974 - MME HANDERSON LEJEUNE KATIA	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1
2042309250 - M. LARSON ALEXANDRE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 2

Candidature(s) : 1 à 3 sur 3 (3 candidats sur la page)

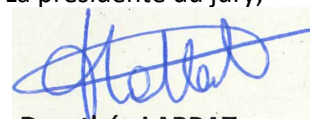
A Papeete, le 26/03/2025
Présidente du jury


Dorothée LABBAT

Fait à Papeete, le 20 août 2025

La présidente du jury,




Dorothée LABBAT

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SESSION 2025**

**DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

À CONSTITUER PAR TOUS LES CANDIDATS

**DOSSIER
À TÉLÉVERSER DANS VOTRE ESPACE CANDIDAT
sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs »
au plus tard à la date limite fixée par l'arrêté portant ouverture du concours
(LA DATE DE TÉLÉVERSEMENT FAISANT FOI).**

IMPORTANT : L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours.

Pour cette épreuve, votre dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sera rendu anonyme par le service organisateur de l'examen. Les pages 1 à 3 (page de garde, déclaration sur l'honneur et fiche d'identification) seront retirées. Le jury ne disposera donc pour cette épreuve que des autres pages de votre dossier. Afin de garantir l'anonymat de votre dossier vous veillerez à ne jamais mentionner votre nom dans aucune des descriptions que vous serez amené(e) à faire dans ces pages ou dans les documents que vous joindrez à votre dossier. Dans le cas contraire votre dossier sera déclaré irrecevable en raison de la rupture d'anonymat et vous serez éliminé(e) de l'examen professionnel.

Nom :¹ Prénom :

Numéro de candidat/d'inscription (champ obligatoire) :

À, le / /

Signature du demandeur :

¹ Pour remplir les champs du formulaire, double-cliquer sur les parties grisées ou utiliser la touche tabulation.

DOCUMENT DESTINÉ AU SERVICE CONCOURS

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

souhaite me présenter à l'examen professionnel d'avancement au grade de SAENES de classe exceptionnelle.

Récapitulatif des documents à joindre à votre dossier (cocher les cases) :

- ☐ photocopie(s) d'attestations de formation ;
☐ le cas échéant, deux documents, travaux ou actions au maximum ;
☐ le cas échéant, organigramme du service ou de l'établissement dans lequel vous exercez actuellement.

Je déclare sur l'honneur :

- ☐ l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier* ;
☐ avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations**.

À, le .../.../....

Signature obligatoire

VISA DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Je soussigné(e) M.....
 ayant la qualité de
 certifie que M.....
 exerce dans mes services en qualité de

À, le / / Signature et Cachet du bureau/service

* Selon les dispositions de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admission, ni être nommés dans le grade supérieur, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

**En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles le concernant auprès de l'autorité compétente.

PREMIÈRE PARTIE

0

VOTRE IDENTITÉ

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : / / à

Adresse (n°, rue, avenue, etc.) :

.....
.....

Code postal :

Ville :

☎ domicile :

☎ portable :

☎ bureau :

E-mail : @
..... @**VOTRE SITUATION ACTUELLE :***Cochez la case et renseignez les champs correspondant à votre situation.*☐ **SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR DE CLASSE NORMALE**

Echelon :

Ancienneté dans l'échelon au 31/12/2025 :

.....

Etablissement ou service d'affectation :

.....

Académie :

DEUXIÈME PARTIE

0

VOTRE PARCOURS DE FORMATION

LES FORMATIONS (PROFESSIONNELLES CIVILES ET MILITAIRES, STAGES, CONGÉS DE FORMATION, ETC.) :

Indiquez systématiquement pour chacune d'entre elles la durée exacte de la formation suivie.

PÉRIODE	DURÉE	ORGANISME DE FORMATION	SPÉCIALITÉ	INTITULÉ DE LA FORMATION ET INTITULÉ DU TITRE ÉVENTUELLEMENT OBTENU
Du : Au :				
Du : Au :				
Du : Au :				
Du : Au :				

Du : Au :				
Du : Au :				
Du : Au :				
Du : Au :				

VOUS POURREZ JOINDRE UNE ATTESTATION DE VOS FORMATIONS

TROISIÈME PARTIE

0

VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**VOS SERVICES OU ACTIVITÉS ACTUELS ET ANTÉRIEURS EN TANT QU'AGENT PUBLIC OU DANS LE SECTEUR PRIVÉ :***Présentez dans le tableau ci-dessous tous les emplois que vous avez occupés, en commençant par l'expérience la plus récente.*

PÉRIODE (En cas de temps partiel, préciser en % la quotité hebdomadaire travaillée)	DURÉE	NOM, ACTIVITÉ ET LIEU DE L'ORGANISME	ACTIVITÉ (EMPLOI / FONCTION, SERVICE, NIVEAU OU CATÉGORIE A / B / C)	COMPÉTENCES ACQUISES
Du : Au : Quotité (en %)				
Du : Au : Quotité (en %)				
Du : Au : Quotité (en %)				
Du : Au : Quotité (en %)				

Du : Au : Quotité (en %)				
Du : Au : Quotité (en %)				
Du : Au : Quotité (en %)				
Du : Au : Quotité (en %)				
Du : Au : Quotité (en %)				

QUATRIÈME PARTIE : RAPPORT D'ACTIVITÉS

0

Présentez les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées (1 à 2 pages dactylographiées maximum).

Vous pourrez en outre joindre ou présenter deux documents, travaux ou actions au maximum réalisés au cours de vos activités qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury, ainsi qu'un organigramme fonctionnel permettant de vous situer dans la structure au sein de laquelle vous exercez vos fonctions.

.....